



Le 04 septembre 2024

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 AOUT 2024**

Excusé : Jonathan BERTHOULE (pouvoir à Nicolas DIF).

Secrétaire de séance : Léo GARENNE.

**I. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réglementation des boisements tel qu'il a été présenté et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la Commune de BAGNOLS. **Unanimité**

**II. TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 soit :

- ◆ Prix du repas : **6.60 €**
- ◆ Participation des parents par enfant : **3.55 €**. **Unanimité**

**III. TARIFS Garderie Periscolaire**

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Forfait de 30 € par trimestre par enfant
- Forfait de 45 € par trimestre si plus d'un enfant par famille
- 3 € par heure et par enfant pour une utilisation occasionnelle. **Unanimité**

**IV. SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil municipal décide de rembourser les frais de transports scolaires aux familles de la Commune de Bagnols dont les enfants fréquentent le RPI Bagnols – Larodde pour l'année scolaire 2023/2024. **Unanimité**

**V. ACTUALISATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS ET DES CABINETS MEDICAUX**

Le Conseil municipal fixe le montant mensuel des charges relatives aux logements locatifs à compter du 1er octobre 2024. **Unanimité**

**VI. VENTE PARCELLE SECTIONALE A LA PRUGNE**

Monsieur CRÉ Jean-Sébastien, résidant 861 Chemin de Lessard à La Prugne souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZN n° 18 située devant et sur le côté de sa propriété d'une contenance d'environ 80 m<sup>2</sup> appartenant à la section de La Prugne.

Le Conseil municipal, **sur la base de 10 voix pour et 1 abstention (Monsieur SAINT-ROYRE Stéphane)**, valide la liste des électeurs, fixe le prix de vente à 3 euros le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

**VII. ECHANGE TERRAIN COMMUNAL AU FRAISSE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Madame FAUGERE Monique, de vouloir faire don à la Commune du chemin situé sur la parcelle cadastrée section M n° 67 au lieudit Le Fraissee.

Le Conseil municipal accepte la proposition de Madame FAUGERE Monique, domiciliée 531 chemin du Fraissee d'échanger, à titre gratuit, une partie du chemin communal existant avec une partie de la parcelle cadastrée section M n° 67 à la Commune et de l'incorporer dans le domaine public.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la demanderesse. **Unanimité**

## **VIII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE**

Le Conseil municipal approuve une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte en cours de création. *Unanimité*

## **IX. ADHESION A LA FEDERATION « AGIR POUR LA LIGNE FERROVIAIRE CLERMONT-FERRAND - LE MONT-DORE - USSEL – TULLE »**

Le Conseil municipal décide de valider l'adhésion de la Commune de BAGNOLS à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » et valide le principe que la cotisation annuelle sera assurée uniquement par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense. *Unanimité*

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Remerciements :**

Le Conseil municipal remercie les associations pour les nombreuses manifestations organisées cet été.

### **2/ Incivilités :**

Au cours de cet été, nous avons eu à déplorer un certain nombre d'incivilités certaines allant jusqu'au vandalisme.

Ainsi, notamment : le vol de certaines signalétiques (panneau du jardin conservatoire, barrettes de signalisation de commerce et services) ; l'arrachage (pour la deuxième fois) de la serrure de la porte du jardin d'enfants, pourtant ouverte en permanence ; la désorientation des miroirs d'intersections, avec un risque de confusion et donc d'accident ; déplacements de plaques sur les tombes .....

Au regard de leur accumulation et de leurs possibles conséquences, ces agissements ont fait l'objet de plaintes auprès de la gendarmerie.

En conséquence, il sera débattu en réunion du Conseil municipal de l'installation de caméras de surveillance.

### **3/ Urbanisme :**

**Au regard des nombreuses infractions relevées par le Maire, il est rappelé que tout projet de construction ou de modification, même mineur, doit faire l'objet d'une Déclaration Préalable, voire d'un Permis de Construire à déposer en Mairie.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Permanences ADMR**



*1<sup>er</sup> réseau national  
et associatif de  
service à la personne*



Planning des permanences de l'ADMR en Mairie de BAGNOLS (de 9 heures à 11 heures 30) :

**Judi 12 et judi 19 septembre 2024**

**Judi 3 – judi 17 et judi 31 octobre 2024.**

### **Gestion des déchets**

Au cours de ces derniers mois, nous avons eu à déplorer des comportements problématiques au regard des consignes de tri, comportements confinants à l'incivilité.

- les bacs de tri jaunes :

S'agissant des cartons, il convient de rappeler que les bacs de tri jaunes n'ont pas vocation à collecter des cartons autres que ceux correspondant à l'emballage des produits de consommation courante et donc de taille raisonnable, outre qu'ils doivent être dépliés pour occuper un espace moindre.

Ainsi, les cartons plus volumineux doivent toujours être déposés en déchèterie

Il a trop souvent été constaté, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, la présence de cartons très volumineux, au demeurant non pliés, et de déchets n'ayant pas vocation à être abandonnés dans les bacs du tri et d'ordures ménagères, lesquels ne sont pas une alternative à la déchèterie. Il a été également constaté que certains vont même jusqu'à remplir plusieurs bacs dès qu'ils ont été vidés, interdisant ainsi à leurs voisins de jeter leurs déchets pendant les 15 jours suivants, faute de place restant dans ces bacs. De tels comportements attestent d'un mépris total pour leurs voisins.

Il est rappelé que les déchets ne doivent pas être mis dans des sacs poubelles. Lorsqu'ils arrivent sur le tapis de tri, **ces sacs sont automatiquement refusés** car susceptibles de contenir des déchets non recyclables et/ou pouvant endommager la chaîne de tri. Le transport de ces sacs refusés est donc facturé une première fois jusqu'au centre de tri, puis du centre du tri pour rejoindre le centre de traitement des ordures ménagères. Il convient donc de vider d'abord vos déchets dans la poubelle et de jeter, si vous voulez vous en débarrasser, votre sac une fois vidé.

• les bacs de compost du cimetière :

Ils sont destinés à collecter **les seules matières compostables : végétaux naturels fanés et terreau contenu dans les pots.**

Sont interdits, notamment : les fleurs en plastiques, les couronnes, les emballages, les pots ou tout autre contenant en plastique ou en tout autre matière.

Ceux-ci doivent être déposés dans le bac à ordures ménagères, sur le parking du cimetière... devant lequel vous passez nécessairement à la sortie du cimetière.

### Informations et alertes de la Commune sur PanneauPocket

Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette.  

- 2 Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !
- 3 Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".
- 4 Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications. Bonne utilisation !

**BONNE UTILISATION !**

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli ! 

Retrouvez l'actualité de **la Commune** sur l'application

 **Panneau Pocket**

 **Informations**

 **Alertes**

 **Évènements**



**100% GRATUIT**    **100% ANONYME**    **0% PUBLICITÉ**

Disponible aussi sur ordinateur et tablette



**L'offre commerciale Assurance  
Santé et Dépendance pour  
votre commune :  
BAGNOLS**

**Pour votre santé et votre  
dépendance**

**AXA organise une réunion publique d'information  
avec présentation:**

**Une réduction spéciale  
sur le contrat santé allant jusqu'à - 20 %**

**Un avantage tarifaire sur la dépendance  
pour les habitants de la commune**

**Le 13/09/2024 à 10h00**

**A la salle des fêtes de BAGNOLS  
accompagné de son café convivial**

**Conseillère AXA**

**Valerie CLAMADIEU**

**Tél : 07 88 74 34 07 Mail : [valerie.clamadieu@axa.fr](mailto:valerie.clamadieu@axa.fr)**



\* AXA France Vie S.A. au capital de 487.735.073,50 € - 310 499 839 R.C.S. Nanterre - AXA Assurances Vie Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 351 457 245  
- AXA France IARD S.A. au capital de 314.799.030 € - 722.057.460 R.C.S. Nanterre - AXA Assurances IARD Mutuelle Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 721.699.305 - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - AXA L'assurance France Société anonyme de droit français au capital de 43.723.694€, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 311.338.339 et dont le siège est situé au 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, Entreprises régies par le Code des Assurances.